

Centrales d'achat : AURA (Intermarché, Auchan, Casino) accepte d'exclure du périmètre de son accord plusieurs dizaines de fournisseurs

Publié le 26 novembre 2025

Conformément à l'article L462-10 du code de commerce instauré par la loi Macron du 6 août 2015, les accords de l'alliance AURA (Auchan, ITM dont Casino) ont été communiqués à l'Autorité. Le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence a alors ouvert en 2024 une enquête concernant la coopération aux achats et à la vente de services internationaux entre Intermarché, Auchan et Casino (accord "AURA"). L'accord occupe une position significative sur le marché de l'approvisionnement en produits de grande consommation et se distingue d'autres alliances similaires, dans la mesure où il retient un périmètre de fournisseurs plus étendu, dont une part significative d'entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Plus particulièrement sur le volet marque nationale de l'accord AURA, les services d'instruction ont identifié de potentiels risques à l'amont vis-à-vis de plusieurs fournisseurs inclus dans le périmètre de l'accord AURA.

À la demande des services d'instruction, ces fournisseurs, des ETI, ont été exclus par AURA du périmètre de son accord. Cette limitation du périmètre de l'accord AURA impliquera ainsi, pour ces ETI, un retour à des négociations séparées. Elle n'aura pas d'impact sur la relation d'affiliation entre ITM et AMC (Casino).

Le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence prend acte de la suite favorable donnée par AURA à sa demande de limitation du périmètre de l'accord AURA, et restera vigilant quant aux risques susceptibles d'affecter, à l'amont, les fournisseurs inclus dans le périmètre des alliances à l'achat entre les enseignes de la grande distribution.

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias

06 21 91 77 11

[Contacter par mail](#)